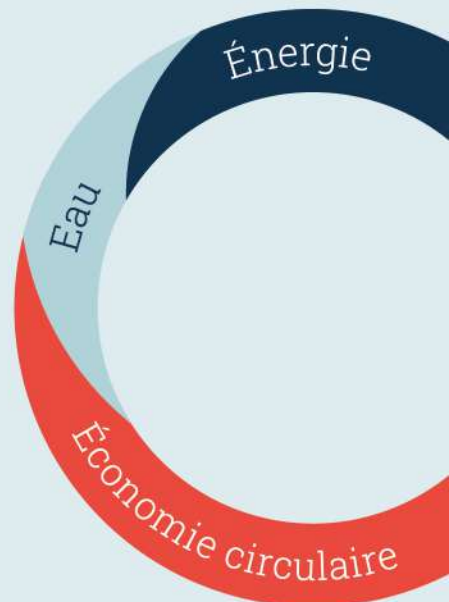




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GRAND EST

Fiche technique



Stockage de produits et déchets dangereux

Maîtrise des pollutions et nuisances dans l'artisanat

Le local de stockage doit être à l'abri des intempéries, correctement ventilé et les produits doivent être placés sur des bacs de rétention. Il faut également prendre des précautions quant à la compatibilité des produits que vous stockez côte à côte.

Une ressource produite par la CMA Grand Est



Usage du document : tout public
Dernière mise à jour : 09/01/2024

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

**La Région
Grand Est**


Financé par
l'Union européenne

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
Liberté
Égalité
Fraternité

Stockage de produits et déchets dangereux

TABLE DES MATIERES

- Local de stockage des produits et/ou des déchets dangereux 2
- Bac de rétention 2
- Caractéristiques techniques des bacs 3
- Compatibilité des produits et des déchets dangereux 3

Stockage de produits et déchets dangereux

Les produits étiquetés avec un sigle du type de ceux présentés ci-dessous doivent être stockés dans des conditions très particulières.



Ces pictogrammes de bordure rouge vif sous forme de losange sur fond blanc remplacent depuis le 1er juin 2015 les anciens pictogrammes (des carrés noirs sur fond orange).



Le local de stockage doit être à l'abri des intempéries, correctement ventilé et les produits doivent être placés sur des bacs de rétention. Il faut également prendre des précautions quant à la compatibilité des produits que vous stockez côte à côte.

► Local de stockage des produits et/ou des déchets dangereux

Le stockage des produits ou déchets dangereux doit se faire sur rétention et dans un local adapté. Le local doit être ventilé pour éviter tout risque d'accumulation de COV (Composés Organiques Volatils) dans l'enceinte du local. Ce local doit évidemment être à l'abri des intempéries.

► Bac de rétention

La [fiche technique ED753](#) de l'INRS sur le stockage et le transfert des produits chimiques dangereux renseigne les éléments suivants :

► Pour le stockage en réservoirs fixes (aériens ou enterrés) :

La cuvette doit pouvoir contenir le volume total du plus grand réservoir lorsqu'il est unique. Lorsqu'il y en a plusieurs, le choix se fait en prenant la plus grande des deux valeurs suivantes :

- Le volume total du plus grand réservoir,
- La moitié du volume total de tous les réservoirs rassemblés dans la même cuvette.

► Pour le stockage en conteneurs mobiles :

Pour les récipients de capacité inférieure à 250 litres (jerricans, fûts), le volume de rétention doit être au moins égal à :

- 50% de la capacité totale des récipients pour les liquides inflammables,
- 20% pour les autres liquides,
- Dans tous les cas, au moins 800 litres ou la capacité totale stockée lorsque celle-ci est inférieure à 800 litres.

Stockage de produits et déchets dangereux

Pour les conteneurs de plus de 250 litres, la règle est la même que pour les réservoirs fixes.

➤ Caractéristiques techniques des bacs

La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation qui est maintenu fermé.

L'étanchéité du (ou des) réservoir(s) associé(s) doit pouvoir être contrôlée à tout moment.

Les produits récupérés en cas d'accident ne peuvent être rejetés que dans des conditions conformes au présent arrêté ou sont éliminés comme les déchets dangereux, dans des filières agréées. Les réservoirs ou récipients contenant des produits incompatibles ne sont pas associés à une même rétention.

Le stockage des liquides inflammables, ainsi que des autres produits, toxiques, corrosifs ou dangereux pour l'environnement, n'est autorisé sous le niveau du sol que dans des réservoirs en fosse maçonnée, ou assimilés, et pour les liquides inflammables, dans les conditions énoncées ci-dessus.

➤ Compatibilité des produits et des déchets dangereux

Tous les produits chimiques ne sont pas compatibles les uns avec les autres. En effet, en cas de déversement accidentel, certains produits peuvent réagir violemment les uns avec les autres en provoquant des incendies, des explosions, des émanations de gaz toxiques.... Ils ne doivent donc pas être stockés les uns à côté des autres.

En consultant les fiches de données sécurité de chaque produit, et en vous servant du tableau ci-dessus, vous pourrez déterminer quels sont les produits qui doivent absolument être éloignés les uns des autres, et lesquels peuvent être stockés ensemble. Il est par exemple essentiel de ne pas stocker ensemble les produits et déchets comburants et inflammables ! Les acides doivent évidemment être séparés des bases.

Le tableau ci-dessous vous rappelle les compatibilités des produits les uns par rapport aux autres.

Stockage de produits et déchets dangereux

	✓	✗	✗	✗	✗	✓
	✗	✓	✗	✗	✗	●
	✗	✗	✓	✗	✗	✗
	✗	✗	✗	●	✗	✗
	✗	✗	✗	✗	✓	✓
	✓	●	✗	✗	✓	✓

✓ Compatibles ✗ Incompatibles ● Compatibles sous conditions particulières



Dans ce tableau, chaque ancien pictogramme est associé à son nouveau pictogramme afin de simplifier la concordance entre anciens et nouveaux pictogrammes.

Si vous avez des produits toxiques ou explosifs, ils méritent des précautions particulières. Il est nécessaire de les isoler (en les enfermant dans une armoire spécifique, dont l'accès est limité aux utilisateurs de ces produits par exemple). Prenez aussi en compte les instructions données dans les phrases de risque S ou R, inscrites sur les bidons des produits.

N'encombrez pas vos étagères et assurez-vous que chaque produit reste muni de son étiquette, de façon à être rapidement identifié. Beaucoup d'incidents ont comme origine une mauvaise manipulation des bidons, stockés hors de portée de main ou cachés derrière d'autres récipients... Apprenez à vos salariés à être prudents lorsqu'ils prennent des produits ; il vaut mieux prendre le temps de déplacer l'un ou l'autre bidon pour mieux saisir le produit recherché, plutôt que de tout faire tomber !

Stockage de produits et déchets dangereux



Rappelons que vous pouvez demander les fiches de données sécurité à votre fournisseur, s'il a oublié de vous les transmettre. N'hésitez pas à vous faire conseiller pour éviter tout problème.

Par ailleurs, il est conseillé dans la mesure du possible d'utiliser des produits de substitution ; rapprochez-vous de vos fournisseurs habituels afin de définir ensemble si ces nouveaux produits répondent aux mêmes exigences techniques que les produits actuellement utilisés et à un coût acceptable.

Votre contact CMA Grand Est en département :

08 | ARDENNES

pass-durable08@cma-grandest.fr

10 | AUBE

pass-durable10@cma-grandest.fr

51 | MARNE

pass-durable51@cma-grandest.fr

52 | HAUTE-MARNE

pass-durable52@cma-grandest.fr

54 | MEURTHE-ET-MOSELLE

pass-durable54@cma-grandest.fr

55 | MEUSE

pass-durable55@cma-grandest.fr

57 | MOSELLE

pass-durable@cma-moselle.fr

67 & 68 | ALSACE

pass-durable@cm-alsace.fr

88 | VOSGES

pass-durable88@cma-grandest.fr